

Halte à la privatisation de l'État !



L'Entreprise
«**Suisse**»
nous mène
par le bout
du nez

Chers lecteurs,

Avec ce dépliant, nous vous informons d'événements et de faits qui concernent fondamentalement tous les habitants de la Suisse, mais qui sont en grande partie cachés au public. Il s'agit de la décomposition secrète de notre État par le haut, dans le cadre d'une interaction anti-«démocratique» entre la politique, l'administration de l'État, la justice, les universités, les avocats, les banques et les médias, contre le peuple.

Au cours des deux dernières décennies, les anciennes institutions de droit public de la Suisse ont été transformées illégalement en sociétés de capitaux incomplètement constituées, avec une structure de holding. Cette destruction secrète de l'ordre constitutionnel de la

Suisse relève du droit pénal (art. 275 CP).

Les autorités, les administrations et les «juristes» confrontés à ces révélations évitent de prendre position de manière contraignante et tentent d'ignorer ou de nier les faits. Et ce, malgré l'abondance accablante de preuves et d'indices.

Ce déni et ce silence révèlent une peur justifiée des conséquences liées à l'obligation de rendre des comptes et à la divulgation publique: Lors de la conversion clandestine, il n'a effectivement pas été possible de transférer le pouvoir d'agir en tant que puissance publique (exercice du pouvoir étatique, promulgation d'arrêtés et de lois, etc. Le peuple n'a jamais approuvé ces agissements.

Depuis lors, tous les fonctionnaires usurpent leurs fonctions (art. 287 CP). Ils prétendent seulement avoir le pouvoir souverain d'agir. Ils répondent à **titre privé** de leurs actes pseudo-étatiques.

Le peuple suisse est en mesure - et aussi en devoir - de rétablir l'ordre de l'État de droit, car la Constitution et les lois sont valables et constituent notre instrument d'action le plus précieux.

Il ne s'agit de rien de moins que de notre liberté et de notre autodétermination.

FAITS

La Suisse de droit public avec la Confédération, les cantons et les communes n'est plus qu'un leurre.

Au cours des deux dernières décennies, la Confédération suisse et tous les organes et offices de l'État (administrations communales, écoles, police, tribunaux, départements, offices des poursuites, APEA, etc.) ont été transformés de manière cachée et illégale en sociétés de capitaux afin de siphonner le bien public.

L'entreprise «Confédération suisse» a son siège en Belgique ! Elle a été «incorporée» («incorporated») en 2014, c'est-à-dire enregistrée en tant que société de capitaux («Government Industry»).

Les cantons et les communes ont été «incorporés» («incorporated») à des dates différentes. Les cantons et l'administration fédérale sont des «filiales» de la holding «Confédération suisse».

La transformation a eu lieu sans la légitimation juridique par le peuple. Elle était et elle reste illégale.

Le processus de privatisation s'est déroulé en secret. Les inscriptions n'ont été publiées par aucun registre du commerce suisse, mais ont néanmoins été rendues accessibles à des bases de données économiques privées. On agit sans légitimité «selon le droit commercial» - et non plus selon les prescriptions de droit public de la Constitution et des lois.

www.hot-sips.com → Links, weitere Unterlagen → Français → Information de base
www.hot-sips.com → Links, weitere Unterlagen → Deutsch → Liste Behörden mit Einträgen als «Firmen»
www.brunner-architekt.ch → Politik → Schriftenwechsel → Diverse Korrespondenzen ab 2020
→ Schweizerische Eidgenossenschaft → Plainte adressée à l'Assemblée fédérale du 3 novembre 2022

Le peuple gouverne-t-il en Suisse ?

«**DÉMOCRATIE**» signifie prétendument : «Gouvernement par le peuple». Pour pouvoir exercer le pouvoir, plusieurs conditions doivent être remplies

A Celui qui gouverne dispose de toutes les informations.

Le secret et le manque de transparence empêchent le peuple d'analyser les problèmes et d'en saisir les liens complexes.

B Celui qui gouverne détermine lui-même la définition des problèmes et des objectifs politiques.

Le show politique ne comprend que de petites corrections d'ordres donnés depuis ailleurs. Le gouvernement et l'administration prétendent savoir ce que veut le peuple. Le Parlement leur laisse les mains libres sans discussion fondamentale ni examen de la pertinence de l'agenda politique dans l'intérêt du peuple.

C Celui qui gouverne exerce un contrôle et punit les abus et les crimes.

Des mécanismes ont été mis en place pour permettre l'impunité de ceux qui commettent des abus de pouvoir et des crimes dans le cadre de leurs fonctions gouvernementales. En revanche, le respect de lois et de règlements toujours plus restrictifs est imposé au peuple - avec un appareil de répression et d'administration agressif.

TOILE DE FOND

Le rôle de la «politique»

Absence de haute surveillance parlementaire

Selon la Constitution, le Parlement doit vérifier que l'administration de l'État s'acquitte correctement de ses tâches. Mais des manœuvres politiques ciblées ont été mises en place pour que les autorités, les offices et les tribunaux puissent enfreindre les lois afin d'imposer certaines idéologies et certains intérêts étrangers au détriment du peuple. Des documents officiels ont révélé que la haute surveillance parlementaire avait été supprimée dès les années 1950.

La «séparation des pouvoirs» devait servir à limiter/empêcher les abus de pouvoir. Elle a toutefois été réinterprétée et pervertie comme une interdiction de contrôle mutuel. En renonçant au contrôle, les parlements ont non seulement perdu leur propre pouvoir, mais en ont aussi dépossédé le peuple.

Le rôle de «l'éducation»

«L'éducation» comme moyen de contrôle

L'éducation pilotée par l'État transmet systématiquement des idéologies au lieu de connaissances (p. ex. le genre) et impose des réinterprétations délirantes des valeurs humaines et des lois de la vie selon l'agenda de donneurs d'ordre cachés. Tout cela vise à affaiblir l'individu et à détruire le bien-être de la société.

Les changements constants dans le système scolaire entraînent une réduction massive de la formation, un stress permanent, la peur de l'échec et une division croissante de la société entre élites et personnes dépendantes et impuissantes. La détérioration du bagage éducatif à la fin de l'école obligatoire, constatée depuis des décennies, en est le résultat.

Le rôle des «médias»

Infiltration et désinformation

Les médias sont tout sauf des transmetteurs libres de savoir. Totalement dépendants de leurs bailleurs de fonds, ils font partie de la machine à priver les gens de leurs droits. Ils servent à la normalisation et au contrôle des normes. Ce faisant, ils abusent du besoin naturel de l'homme de s'orienter en fonction de son environnement et de s'adapter aux normes sociales.

Afin de propager et d'imposer de nouvelles normes contre-nature, les médias procèdent à un lavage de cerveau permanent et à un contrôle de l'opinion. Quiconque se permet de penser et d'agir de manière indépendante est exposé à des représailles et à la honte publique. L'un des principaux outils médiatiques est la création constante de nouvelles peurs.

D Celui qui gouverne décide des mesures administratives et organisationnelles.

Les normes sociales devraient être définies par les représentants du peuple. Mais le gouvernement, l'administration et les tribunaux contournent la «volonté du législateur» en réinterprétant les lois de leur propre chef et sans contrôle, par le biais d'ordonnances et de directives arbitraires. Les partis politiques ne mènent que des combats de l'ombre les uns contre les autres. En coulisses, il règne en revanche un consensus sur l'application docile d'agendas cachés.

E Celui qui gouverne règle ses affaires pour son propre bien

La «domination étatique» actuelle s'imisce par la force dans tous les rapports et structures sociales naturels et utiles à la vie. Afin de dissimuler l'exploitation ciblée et la déresponsabilisation du peuple, l'ingérence est présentée comme un «changement absolument nécessaire». Avec un zèle théâtral, les «représentants souverains du peuple» ne font que simuler la sollicitude et la responsabilité. Les effets négatifs ne sont pas analysés.

Un tournant dans l'histoire

Mais aujourd'hui, les dirigeants anti «démocratiques» du peuple se sont eux-mêmes mis en échec. La privatisation secrète de l'État a été un auto-goal.

Comme aucune décision populaire n'a été requise pour la privatisation, les fonctionnaires actuels des entreprises n'ont pas de légitimité d'action souveraine.

Le peuple a donc désormais la possibilité de demander des comptes aux coupables et de rétablir la légalité.

Le rôle des «banques»

Le pouvoir financier

La collusion sournoise des antidémocrates repose sur des intérêts matériels solides. Afin de détourner toujours plus la fortune du peuple vers des poches privées et d'accroître les dépendances, un lien étroit a été tissé entre les lobbyistes, les banques et l'administration de l'État.

Les banques effectuent pour les instances et organes illégalement privatisés de l'entreprise «Confédération suisse» toutes les transactions financières (recettes fiscales, amendes, créances de taxes, versement de salaires, octroi de crédits, etc.), bien que leurs partenaires commerciaux pseudo-étatiques ne soient pas autorisés à faire du commerce depuis leur transformation secrète en sociétés de capitaux. Par analogie à l'interdiction du blanchiment d'argent, les banques n'ont donc pas le droit de faire des affaires avec eux. Mais les banques soutiennent ces mesures d'usurpation de fonctions de grande envergure et sont ainsi complices.

Le rôle des «avocats»

Pouvoirs et habilitations juridiques

Pour obtenir le brevet d'avocat, les juristes doivent réussir un examen d'avocat. Celui-ci est passé devant une commission auprès des plus hauts tribunaux cantonaux. A cette occasion, les avocats s'engagent à respecter des «règles déontologiques» qui contiennent des «conditions» internationales (cf. présomptions BAR*). En signant une procuration d'avocat, les clients se livrent toujours à l'arbitraire total de l'avocat. Les avocats sont conscients de l'absence actuelle de légitimité des juges, mais ils ne le disent pas dans leur propre intérêt.

Pour les procureurs, le principe d'opportunité de l'article 8 du Code de procédure pénale s'applique depuis 2007. Il régit la non-intervention dans l'élucidation et la poursuite des infractions et des auteurs. Épargner les pires criminels est une pratique courante. Les enquêtes correctes sont systématiquement repoussées «par l'État».

*<https://docplayer.org/208428738-Die-bar-vermutungen-1-die-vermutung-der-oeffentlichen-aufzeichnung-2-die-vermutung-der-oeffentlichen-dienstleistung.html>

Garanties de la Constitution fédérale

Art. 5:

Le droit est la base et la limite de l'activité de l'État.

Art. 9:

Protection contre l'arbitraire et protection de la bonne foi.

Brisons les chaînes qui nous entravent et rétablissons un État de droit digne de ce nom!



La constitution garantit notre liberté!

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Une correction s'impose

Dans les faits, l'État de droit et l'autodétermination du peuple suisse ont été annulés par la transformation illégale en droit privé. L'annulation et l'introduction de procédures correctes dans l'État de droit est la tâche publique la plus urgente.

Toute rupture de confiance entraîne le retrait d'une confiance injustifiée, et le nombre de personnes informées, courageuses et responsables ne cesse d'augmenter.

L'expression moqueuse et malveillante selon laquelle le peuple a le gouvernement qu'il mérite ne tient pas compte

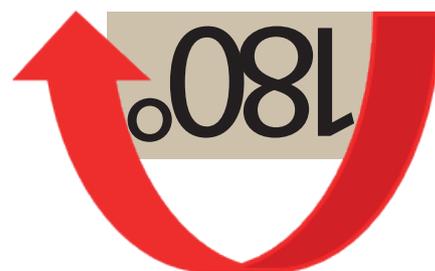
Il faut rétablir ce qui a été

Il faut publier l'identité des fondateurs de ces entreprises. Il faut mettre fin au secret, à la tromperie et à l'incitation à la peur par les «pouvoirs publics». Il faut prouver que ces entreprises illégales sont à nouveau des institutions de droit public.

du fait que l'intimidation, le découragement et l'usure ont été pratiqués sur les «sujets» à une échelle gigantesque et avec une grande hypocrisie.

Heureusement, les plans d'appauvrissement et d'abrutissement ne fonctionnent pas.

dénaturé



Nous, les humains, sommes depuis longtemps au-dessus du niveau des auteurs.

Lors de la phase d'annulation, le peuple montrera à quel point il a intériorisé la pensée et l'action de l'État de droit. Nous incarnons l'État de droit – chaque jour !

Notre pouvoir le plus fort réside dans notre capacité à déjouer le bluff et dans notre détermination à prendre nous-mêmes des décisions appropriées et équitables et à agir en toute souveraineté.

Concept pour l'inversion et la création de conditions d'état de droit

Le coup d'État secret et la criminalité administrative correspondante ont créé un vide de pouvoir qui exige désormais impérativement un retour en arrière pragmatique.

La privatisation secrète des instances et organes de l'État a tenté d'abolir insidieusement l'État de droit, mais le crime parfait n'existe pas.

L'objectif de rétablir des conditions légales tout en garantissant le calme et l'ordre exige un plan de transition par

étapes clairement défini, reposant sur des principes universels et présentant des étapes de procédure réalistes. L'objectif visé doit être atteint en peu de temps.

Les chocs doivent être réduits au minimum pendant le vaste processus d'annulation. Il convient d'éviter de nouveaux abus et actes criminels.

Le fonctionnement opérationnel d'urgence doit être assuré. Un concept d'annulation déjà élaboré montre

comment l'État suisse peut sortir de l'illégalité créée en secret - avec une solution pragmatique qui permet de transformer, à partir du gâchis créé, tous les domaines de la société et tous les intérêts de l'État.

Editeur:

Association SIPS - Stop a la privatisation illegale de l'État

Case postale 236, 8808 Pfäffikon / www.hot-sips.com / info@hot-sips.com



www.hot-sips.com